

Dossier Service de Psychologie

2025-2026

1er degré

Dossier consultable sur le site
ec72.fr dans accès réservé aux CE



Dossier à mettre à disposition des
enseignants



Secrétariat service de psychologie DDEC :

➔ Estelle COUTABLE

- Présente le lundi, mardi et jeudi :
de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h15
et mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h

☎ 02.43.74.32.32

✉ secretariat-psychologie@ddec72.org



Certains enseignants prennent l'habitude de contacter les psychologues directement par mail. Nous attirons leur attention sur le fait qu'elles peuvent rester plusieurs jours sans ouvrir leur messagerie, en raison de leurs déplacements et temps partiels. Il est donc préférable de prendre contact avec Estelle COUTABLE. Par ailleurs, il est souhaitable de faire attention à la confidentialité des situations et ne pas écrire trop de détails sur ces messages.

Présence hebdomadaire des psychologues à la DDEC ou dans les établissements :

Pauline BEAUVINEAU	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
Gaëlle CHARBONNIER	lundi, jeudi matin et vendredi
Lucile NICOLAS	Lundi, mardi, mercredi am et vendredi
Anna OLLIVIER	mardi am, jeudi, vendredi matin

SOMMAIRE

- ◆ Infos pratiques service de psychologie

- ◆ Présentation du service

- ◆ Circulaire d'information adressée aux Chefs d'établissement et aux enseignants

- ◆ Modalités pour formuler une demande d'intervention

- ◆ **Feuille de Demande d'Intervention (feuille A3 BLEU)**

- ◆ Bilans PAP* :
 - ➔ Modalités d'intervention
 - ➔ **Feuille de Demande d'Intervention pour un PAP**

- ◆ Courrier adressé aux parents par le service de psychologie :

 - Lettre type expliquant le service
 - Barème de financement + plan DDEC (recto verso)
 - Demande d'accord parental (à compléter et à signer)
- ◆ Répartition des écoles entre les psychologues

- ◆ Affiche « Quand interpeller le psychologue DDEC ? »

* *Uniquement pour les familles à faibles revenus*

➔ Mission

Prendre en compte le sujet dans l'élève pour permettre à l'enfant puis au jeune de se développer dans sa singularité au sein de son groupe social.

➔ Fonctionnement Général

Les psychologues de l'enseignement catholique se réfèrent au *Code de déontologie des psychologues* (révisé en février 2012), inscrit dans leur convention collective (1985).

Ils suivent les « *Recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant* » établies à l'issue de la Conférence de Consensus (2008-2010) après le rapport des experts.

" La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique." (Titre I article 2).

Les psychologues n'interviennent qu'avec " le consentement libre et éclairé " des familles. **Les enfants ne peuvent être vus à la seule demande d'un tiers.**

Au vu de la diversité des missions du service, des priorités sont établies par le service et avalisées par le directeur diocésain. Le service s'adresse aux personnels des établissements scolaires et aux familles. Selon la demande, les psychologues déterminent l'intervention à mettre en œuvre, les méthodes et techniques adaptées à la situation (Principe 3 du code de déontologie des psychologues).

Transmission des données psychologiques

Des règles déontologiques s'appliquent à la transmission des données psychologiques [article 7 (secret professionnel) article 17 (réponse à des tiers)].

L'examen psychologique de l'enfant ou de l'adolescent est une évaluation à un moment donné d'un **état non définitif du développement de l'enfant/du jeune** et n'a pas de valeur prédictive. Il doit être réalisé et interprété par les psychologues seuls formés à cet exercice. L'appréciation d'un QI en fait partie ; son interprétation nécessite la prise en compte de chiffres, certes, du profil mais aussi de l'articulation avec les autres données cliniques.

Les tests utilisés sont construits dans les règles statistiques et comportent une marge d'erreur énoncée. Leur interprétation nécessite donc une certaine prudence méthodologique.

C'est pourquoi, les éléments psychologiques sont élaborés sous forme de conclusions et adressés aux psychologues des commissions ou services demandeurs. Nous ne transmettons pas uniquement les .../...données brutes. En ce qui concerne les transmissions aux enseignants, les psychologues font un retour à l'oral sur les éléments qui pourraient aider à la compréhension de l'enfant.

➔ Activités :

Maternelle et Primaire

- Observations en classe maternelle
- Entretiens avec les enfants et leur famille
- Accompagnement des équipes enseignantes
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Travail de liaison avec les professionnels extérieurs à l'école

Secondaire

- Permanences d'écoute en collèges et lycées
- Entretiens individuels avec les jeunes et les familles
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Accompagnement des équipes

Education inclusive et Scolarisation des élèves Handicapés

- Bilans psychologiques individuels
- Suivis de l'évolution des enfants
- Travail psychopédagogique avec les enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés
- Participation aux projets d'orientations vers les structures spécialisées
- Participation au projet personnalisé de l'élève, aux ESS
- Collaboration avec les enseignants référents
- Accompagnement des ULIS écoles, collèges et lycées
- Rédaction des comptes rendus pour les commissions

Prévention

- Gestion des situations de crise
- Protection des mineurs

Travail institutionnel

- Contribution à la réflexion institutionnelle autour de l'éducation inclusive et le développement de nouvelles structures ; sur la prévention de la violence
- Rencontres avec les chefs d'établissements
- Réunions régionales et nationales avec les autres services de psychologie de l'enseignement catholique (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique)

1. Informations sur l'année passée

Cette année, le service a de nouveau fonctionné avec 4 psychologues, Anna OLLIVIER, Gaëlle CHARBONNIER, Pauline BEAUVINEAU et Lucile NICOLAS. Cela correspond à 2,65 ETP pour l'ensemble du service.

La population scolaire était de **20279 élèves**, ce qui correspond à **7652 élèves** pour un temps plein de psychologue.

Notre activité s'est inscrite dans la continuité du travail pour l'éducation inclusive des élèves à besoins particuliers et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Nous avons toutefois changé nos modalités d'accès au service pour le premier degré afin de favoriser les échanges avec les équipes. Cela a pris la forme de synthèses avec les enseignants, les enseignants spécialisés et la psychologue du secteur.

Nous sommes intervenues cette année dans les établissements pour **496 élèves** : **320** élèves scolarisés dans le premier degré et **176** élèves scolarisés dans le secondaire, dont 47 en permanence d'écoute, soit au total, 2,44% des élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique de la Sarthe. **20 demandes** n'ont pu être traitées.

Le nombre de situations est resté stable par rapport à l'année dernière, avec une augmentation en maternelle. Le nombre de demandes en attente a bien régressé.

Nos interventions ont été plus nombreuses dans les établissements du 1^{er} degré et particulièrement en classes de PS et CP. Notre participation aux équipes éducatives et ESS a augmenté ainsi que le nombre d'observations en classe.

Nous avons développé des temps de synthèse avec les enseignants afin de participer davantage au discernement des besoins des élèves. La présence de l'enseignant spécialisé est indispensable et participe à un regard pluridisciplinaire sur les situations. Votre présence en tant que chef d'établissement est intéressante, vous apportez un regard plus large sur l'évolution de l'enfant et vous avez souvent une meilleure connaissance des situations familiales. Vous êtes aussi garants des décisions prises sur ces temps. Les établissements s'en sont saisis de manière hétérogène.

Dans l'accompagnement de certaines situations, nous regrettons de ne pas participer aux équipes éducatives et ESS quand nous connaissons l'enfant. Il est important prendre en compte l'enfant dans sa globalité, aussi les regards croisés permettent de tendre vers une meilleure prise en compte des besoins. Cela peut parfois engager de lourdes démarches administratives pas nécessairement adéquates lorsque les éléments d'observation sont incomplets.

Le service est toujours très mobilisé dans le champ du handicap, dans l'esprit de la loi de 2005 et des orientations diocésaines. 45% des situations traitées rentrent dans ce cadre. Les demandes des établissements concernent le plus souvent des demandes d'AESH. Il est important que le psychologue soit associé à la réflexion en amont de ces demandes. Il n'est parfois sollicité que pour produire un écrit à l'intention de Sarthe Autonomie.

Nous appelons toujours à la vigilance des équipes quant au choix des termes employés auprès des familles pour désigner les difficultés de l'enfant. Des suggestions de diagnostics peuvent engager les familles dans des démarches précipitées et lourdes. Le travail avec les familles est alors brouillé et il est plus difficile d'intervenir pour proposer une analyse plus large de la situation de l'enfant. Il faut savoir que l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de Sarthe Autonomie étudie les dossiers et fait des propositions de compensation. Il se peut qu'elles soient différentes de la demande de l'équipe enseignante ou des parents.

Nous restons vigilantes par rapport aux exigences de Sarthe Autonomie dans le traitement des dossiers d'orientation et l'accompagnement des élèves porteurs de handicap. Nous constatons que les « demandes administratives » peuvent être en décalage avec la déontologie de notre profession et notre éthique.

En maternelle, l'observation en classe est privilégiée pour les PS et MS, suivie d'un échange avec l'enseignant(e) et un rendez-vous avec les parents. Néanmoins, si l'enseignant(e) le souhaite l'observation peut être proposée sans l'accord des parents.

Dans le second degré, les permanences d'écoute et les accompagnements des dispositifs se sont poursuivis sur toute l'année.

Le service est toujours en lien avec les équipes mobiles sur des situations individuelles, afin d'articuler les regards.

Le dispositif de bilans dans le cadre de demandes de PAP, auprès des familles à revenus modestes, s'est inscrit dans la continuité des autres années (cf doc Modalités PAP).

L'année passée, seules 3 demandes de bilan ont été adressées par les établissements et traitées par le service.

Nous sommes amenées, également, ainsi que le service 1^{er} degré, à conseiller les équipes sur les démarches à suivre dans le cadre de situations de protection de l'enfance. Cependant, la CRIP 72 reste le principal interlocuteur.

Cette année le service a été sollicité pour 4 situations de crise, dont 1 en primaire. Selon nos critères d'intervention, leur gravité était d'intensité faible à modérée. Les 4 psychologues se sont rendues disponibles pour intervenir sur les situations dramatiques vécues dans les établissements. Nous remercions toujours les équipes pour leur compréhension face aux annulations de rencontres du fait de nos impératifs liés à ces drames. Nous essayons ensuite dans la mesure du possible de redonner des dates les plus proches possibles.

2. Cadre des interventions

L'intervention directe du psychologue auprès de l'enfant et de sa famille n'est pas une démarche anodine et n'est pas toujours appropriée en cas de difficultés dans la scolarité. Désormais, le travail d'analyse des situations avec les équipes enseignantes est privilégié afin de coconstruire une réponse pluridisciplinaire aux besoins des enfants. Ce type de travail a l'intérêt de permettre une prise de distance, qui facilite l'ajustement des demandes et des comportements de l'adulte à la problématique de l'enfant. La collaboration avec l'enseignant spécialisé est un atout précieux.

L'entretien et le bilan psychologique font également partie des outils du psychologue. Le psychologue discerne l'approche la plus adaptée à chaque situation. Un bilan psychologique permet d'avoir une vision globale de l'enfant dans son développement et peut aider au discernement dans le choix du soutien le mieux adapté à cet instant de l'histoire de sa vie. Les conclusions du bilan doivent être corrélées aux observations de la famille, de l'école et des partenaires.

Nous vous rappelons que l'accord des 2 parents est une condition préalable indispensable à une rencontre entre l'enfant et le psychologue. Un accord écrit est demandé à la famille avant toute intervention directe du psychologue (sauf pour les demandes d'observation en classe). Nous avons observé qu'il pouvait être difficile pour les équipes de composer avec le refus des parents par rapport aux démarches proposées. Pourtant, cette décision leur appartient. Un « temps psychique », c'est-à-dire un temps de cheminement et de maturation, est nécessaire aux parents pour intégrer les difficultés de leur enfant et de faire des démarches en conséquence. Celui-ci est variable selon les personnes et son respect est déterminant pour donner quelque portée à notre intervention. **Un travail préalable d'énonciation des difficultés de l'enfant par l'équipe enseignante est indispensable.**

Les psychologues de la DDEC sont à l'interface de l'école et des professionnels extérieurs. Une de leurs tâches professionnelles consiste à assurer un relais tant en direction des familles que des enseignants, dans l'accompagnement de ces situations.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les familles ont la liberté de faire appel à des psychologues extérieurs au service. Cependant, il est délicat pour nous d'interpréter un bilan réalisé par un autre psychologue lorsque cela nous l'est demandé.

3. Nos champs d'interventions

➤ **Du côté de l'adaptation scolaire :**

Elles concernent les problématiques de comportement et la souffrance des enfants, les difficultés scolaires et les interrogations des enseignants.

En maternelle : nous privilégions les observations en classe. Elles permettent un travail de réflexion et d'adaptation avec l'enseignant et d'évaluer la nécessité d'une investigation plus approfondie sous forme d'entretiens et/ou de bilans psychologiques. L'autorisation des parents pour l'observation n'est pas indispensable pour ce type d'intervention puisque nous ne voyons pas les enfants

seuls et que nos conseils s'adressent à l'enseignant. Néanmoins, il est toujours préférable d'être transparent avec les familles.

En primaire : nous nous appuyons essentiellement sur les temps de synthèse auprès des enseignants afin d'apporter notre éclairage sur la problématique des enfants et leurs besoins. Selon notre appréciation de la situation, des entretiens ou bilans psychologiques peuvent parfois être conseillés.

Nous pouvons participer à des équipes éducatives, selon les difficultés de la situation et nos disponibilités.

En fin de primaire, un avis nous est demandé par la CDO pour les demandes d'orientation vers les EGPA et EREA. Le bilan ne s'effectuera qu'après la passation des **évaluations EGPA** et un **échange** avec l'enseignant ou enseignante spécialisée. Une prise de contact avec le service peut se faire afin de **discerner les besoins d'orientation** en EGPA ou EREA. Les dossiers sont à remettre en général pour début janvier.

➤ **Du côté du handicap** :

De manière générale, nous intervenons dans la phase antérieure à la reconnaissance du handicap conjointement à d'autres partenaires. Une évaluation et/ou un avis psychologique peut nous être demandé afin d'évaluer la situation de l'élève. Ainsi nous pouvons contribuer à la demande de compensation à Sarthe Autonomie. Nous étudions toujours la pertinence de notre intervention dans la situation. Lorsque la situation de handicap est reconnue, nous pouvons accompagner les équipes pour le suivi (ESS), en partenariat avec l'enseignant(e) référent(e) si la situation d'inclusion de l'élève dans l'école le requiert.

Les AESH et les SESSAD ne sont attribués qu'aux enfants reconnus en situation de handicap. N'oubliez pas d'en informer les familles.

Nous vous rappelons que les psychologues n'interviennent pas dans les situations de handicap moteur et sensoriel, ni pour les demandes de matériel adapté ainsi que pour tout renouvellement de SESSAD et d'AESH (sauf exception).

➤ **Du côté des familles** :

Parfois les familles souhaitent nous rencontrer pour des difficultés qu'elles ont avec leur enfant, sans qu'il y ait de problèmes à l'école. Ces demandes nous arrivent soit directement, soit relayées par les enseignants. Nous réorientons le plus souvent vers des psychologues ou pédopsychiatres. N'hésitez à nous contacter si les familles vous sollicitent pour obtenir des coordonnées. Quand la famille souhaite garder la confidentialité de leur démarche, nous respectons leur demande.

P. BEAUVINEAU
G. CHARBONNIER
L. NICOLAS
A. OLLIVIER

Modalités pour formuler une demande d'intervention



Démarrage de l'année scolaire :

- 1- Suite aux évaluations diagnostiques et à l'issue de la réunion du 15/10/25, les psychologues rencontreront les enseignants spécialisés afin d'avoir un premier regard sur les situations à aborder.
- 2- Vous recevrez alors un mail avec des propositions de dates pour un temps de synthèse en présence des enseignants, des enseignants spécialisés et du psychologue de secteur.
- 3- En fonction des conclusions de ce temps de synthèse, vous pourrez alors compléter le **formulaire demande d'intervention** (cf. feuille A3 bleu jointe au dossier) et l'adresser par mail au secrétariat : secretariat-psychologie@ddec72.org.
- 4- Accusé réception du secrétariat
- 5- Pour la suite que nous donnons à votre demande : [voir encadré page suivante](#)

Demandes en cours d'année :

Au cours de l'année, si besoin, il sera possible de planifier de nouvelles synthèses enseignants en présentiel ou par VISIO.

→ **Modalités :**

- 1- Lors d'un conseil de cycle, en présence de l'enseignant spécialisé, le chef d'établissement recueille les situations d'élèves en difficulté sur son établissement, qui nécessitent l'éclairage du psychologue de secteur (y compris les demandes Sarthe Autonomie).
- 2- Le chef d'établissement envoie un mail au secrétariat du service de psychologie en listant les élèves en difficulté : nom/prénom des élèves, date de naissance, enseignants(es) et classes.
- 3- Le secrétariat vous propose des dates par mail pour une synthèse enseignants avec présence de l'enseignant spécialisé (présentiel ou visio).
- 4- Suite à la synthèse, les enseignants/CE adressent le **formulaire demande d'intervention** (cf. feuille A3 bleu jointe au dossier) par mail au secrétariat.
- 5- Accusé réception du secrétariat
- 6- Pour la suite que nous donnons à votre demande : [voir encadré page suivante](#)

Pour les demandes EGPA :

Suite au repérage d'élèves en grande difficulté et suite aux évaluations EGPA, l'enseignant et l'enseignant spécialisé transmettent une demande d'intervention au psychologue de son secteur.

Pour les procédures et dates limites, consultez le document sur le site web de la DDEC.



LA SUITE QUE NOUS DONNONS A VOTRE DEMANDE :

- ❶ Si la psychologue a donné un avis favorable lors de la synthèse enseignant alors un courrier va être adressé par voie postale à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant. Il inclut :
 - Le but et le déroulement de la consultation,
 - Une demande d'accord parental à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible (**ATTENTION : nous vous rappelons que ce document est envoyé par le secrétariat du service de psychologie et ne doit pas être transmis par l'établissement scolaire sauf cas exceptionnel**).
Pour les parents séparés, le courrier est envoyé aux deux parents car l'accord des deux est obligatoire. C'est pourquoi nous insistons pour que la partie « coordonnées de la famille » soit consciencieusement complétée.
 - Le barème de la participation financière. Le montant varie en fonction des revenus des familles ; il ne s'agit pas d'un coût réel mais d'une participation. **N'oubliez pas d'en avertir les familles.**
En cas de difficulté financière les familles peuvent contacter le secrétariat.
- ❷ A réception du document d'accord parental signé :
 - si le rdv se passe à la DDEC : nous contactons directement les parents pour convenir d'un rendez-vous.
 - si le rdv se passe dans l'établissement : le plus souvent nous vous demanderons de faire le lien avec la famille pour leur proposer le rdv.
- ❸ Si nous n'avons pas reçu le document d'accord parental signé d'ici 15 jours, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

(Cadre réservé au service)

- Rdv tél. avec l'enseignant(e) à prévoir : A/R fait par mail le
- RENDEZ-VOUS à la DDEC LE à Parents seuls avec l'enfant
- RENDEZ-VOUS à l'école LE parents à enfant à
- CR parents à CR enseignant(e) à
- école prévenue – attendre confirmation faire proposition à l'école → mail ou message à l'école le.....



SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC Sarthe

DEMANDE D'INTERVENTION – Année 2025-2026

(A photocopier, compléter et à adresser au service pour toute demande d'intervention)

(Cadre réservé au Service) Reçue le : PSY :

Echange avec le service psy le :

Modalités de cet échange (EE/Synthèse/rdv tel/concertation, etc...) :

DEMANDEUR

ECOLE : LOCALITÉ :

CLASSE : ENSEIGNANT* :

*Si besoin la psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous et cocher la façon dont vous souhaitez être contacté :

- ✓ Disponibilités :
- Contact par mail, indiquer votre adresse mail :
- Contact par téléphone : tél. école N° de portable personnel :

ENFANT CONCERNÉ

NOM : Prénom : Sexe : G F

Date de naissance : Cours suivi : Cours redoublé(s) :

Date d'inscription dans l'école :

NOM du père : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

NOM de la mère : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

Situation familiale : Mariés ou vie maritale divorcés ou séparés Autre situation :

En cas de séparation¹, lieu de résidence de l'enfant : chez sa mère chez son père garde alternée

Autre situation :

Si l'enfant est confié à l'ASE² :

Coordonnées du référent ASE :

Coordonnées de la famille d'accueil ou foyer :

¹ Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent tous les deux l'autorité parentale sauf avis contraire et notifié. L'accord explicite des deux parents est nécessaire pour toute intervention du service.

² Pour les enfants confiés à l'ASE, c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux deux parents leur accord.

ORIGINE DE LA DEMANDE

- Demande de l'Enseignant(e) uniquement
- Demande personnelle des Parents
- Demande conjointe Ecole/Parents

DIFFICULTÉS DE L'ENFANT

Dans les apprentissages :

- Nouveaux éléments (non évoqués lors du temps d'échange avec la psychologue)
- Retard scolaire estimé (>1 an, > 2 ans ?)
- Evaluation diagnostiques et conditions de passation (fournir le document)

Dans l'adaptation sociale :

- Nouveaux éléments (non évoqués lors du temps d'échange avec la psychologue)

DÉMARCHES EFFECTUÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

- Concertation d'équipe :
- Aménagements pédagogiques (PPRE / PAP)
- APC

Oui non - si oui lesquels :

.....
.....

- Connu d'un enseignant spécialisé ?

Oui non - si oui lequel et quelles adaptations :

.....
.....

- Connu du service de psychologie DDEC ?

Oui non

- Démarche vers la médecine scolaire ?

RDV Prévue le RDV effectué le Pas prévue

- Connu de Sarthe Autonomie

Oui non Notification ? (laquelle ? Date de fin ?)

.....
.....

- Connu de l'enseignant référent (dossier Sarthe autonomie ? Présence à une équipe éducative ? Date ?)

Oui non

.....
.....

- Connu d'une équipe mobile ?

Oui non Si oui laquelle :

- Lien avec la famille (RDV, EE)
- Réaction de la famille à la proposition de l'intervention de la psychologue DDEC

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES RÉALISÉES AUPRÈS DE L'ENFANT

→ Soyez précis dans les coordonnées des professionnels qui suivent l'enfant

1- Dans le cadre scolaire (suivi SESSAD, ITEP...)	
2- A l'extérieur de l'école (CMP, CMPP, psychologue en libéral, orthophonique, pédopsychiatre, neuropédiatre, psychomotricité...) <i>Indiquer la date de début de prise en charge et éventuellement de fin.</i> Contacts établis avec ces professionnels (nature, observation...)	
Suivis antérieurs (si l'enfant vient d'un autre établissement) : PPRE ? RASED ? PAP	

OBJET DE VOTRE DEMANDE

Quels sont vos préoccupations et vos questionnements concernant cet élève ?

COMPENSATIONS ENVISAGÉES ?

Sûrement

éventuellement

non

➤ Si OUI, vers quelle pistes pensez-vous?

ULIS école

Ulis collège

ULIS tremplin

IME/IMPro

ITEP

EGPA

➤ Demande d'aide :

SESSAD/SESSAD Pro

AESH

RQTH

La suite que nous donnons à votre demande :

1. Dès réception de la demande, le secrétariat du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Si un échange et une réflexion a déjà eu lieu entre l'enseignant(e), l'enseignant(e) spécialisé(e) et la psychologue, que cette demande d'intervention a déjà été réfléchié en lien avec la psychologue du secteur, un courrier sera adressé à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant. Il inclut :
 - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ une demande d'accord signée des deux parents à retourner au service dès que possible,
 - ✓ le barème de la participation financière (en cas de difficulté financière ils peuvent contacter le secrétariat).
3. A réception de l'accord de la famille, nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
4. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi de la demande d'accord, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.
5. Si vous n'avez pas encore échangé avec la psychologue du secteur, vous serez contacté pour avoir un complément d'information par téléphone ou lors d'une rencontre. Après étude, un avis vous sera communiqué.

Signature de l'Enseignant :

Signature du Chef d'Etablissement :

(Validation obligatoire du chef d'établissement)

Fait le :

Modalités d'intervention en vue d'un bilan **PAP**

Des critères ont été établis et il en découle donc un cadre spécifique pour avoir accès à ces bilans. **Seules les familles ayant des revenus modestes** pourront être vues par les psychologues de la DEC (c'est-à-dire celles qui cotisent la tranche minimale du tarif de l'établissement)

Le prix d'un bilan effectué par les psychologues de la DEC étant estimé à 276€, cette somme sera prise en charge par les trois parties :

- les familles : 92€ (à régler le jour du rendez-vous - possibilité de régler en 3 fois)
- l'établissement : 92€ (en cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC).
- la DDEC : 92€

➔ **Lieu des rendez-vous pour les PAP** : DDEC 26 rue Albert Maignan au MANS

➔ **Elèves concernés** : CM1, CM2



Pour effectuer une demande auprès du service merci de compléter le formulaire A3 joint dans ce dossier.

Voici la suite donnée à votre demande :

6. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
7. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 20, les demandes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année scolaire suivante.
8. Après étude de la demande par la psychologue, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux du jeune. Il inclut :
 - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ une demande d'accord parental à compléter et **à signer par les deux parents** et à retourner au service dès que possible,
 - ✓ une participation financière de 92€ leur est demandée et sera à régler le jour du rendez-vous (possibilité de régler en 3 fois).
9. Vous serez informé par mail de l'envoi du courrier à la famille. Une participation financière vous sera également demandée : 92€ par bilan. En cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
10. A réception de l'accord de la famille : nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
11. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi du courrier à la famille, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

(Cadre réservé au service)

- Rdv tél. avec l'enseignant(e) à prévoir : A/R fait par mail le
- RENDEZ-VOUS à la DDEC LE à Parents seuls avec l'enfant
- LE à
- CR parents LE à CR enseignant(e) tél : LE à
- école prévenue – attendre confirmation faire proposition à l'école → mail ou message à l'école le



SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC Sarthe

DEMANDE D'INTERVENTION **PAP** 2025-2026

(Cadre réservé au Service) Reçu le : PSY :

DEMANDEUR

ECOLE : LOCALITÉ :

CLASSE : ENSEIGNANT* :

*Si besoin la psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous et cocher la façon dont vous souhaitez être contacté :

- Disponibilités :
- Contact par mail :
- Contact par téléphone :

ENFANT CONCERNÉ

NOM : Prénom : Sexe : G F

Date de naissance : Cours suivi : Cours redoublé(s) :

Date d'inscription dans l'école :

NOM du père : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

NOM de la mère : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

Situation familiale : Mariés ou vie maritale divorcés ou séparés Autre situation :

En cas de séparation¹, lieu de résidence de l'enfant : chez sa mère chez son père garde alternée
Autre situation :

Si l'enfant est confié à l'ASE² :

Coordonnées du référent ASE :

Coordonnées de la famille d'accueil ou foyer :

¹ Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent tous les deux l'autorité parentale sauf avis contraire et notifié. L'accord explicite des deux parents est nécessaire pour toute intervention du service.

² Pour les enfants confiés à l'ASE, c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux deux parents leur accord.

DIFFICULTÉS DE L'ENFANT

Dans les apprentissages :

- Langage oral (vocabulaire/expression/syntaxe...)
- Langage écrit (production écrite, graphisme...)
- Mathématiques (conception du nombre, techniques opératoires, logique, résolution de problèmes, orientation spatiale...)
- Motricité fine (découpage, collage, habillage...)
- Motricité globale (activités sportives)
- Concentration / Attention

Dans l'adaptation sociale :

- Comportement en classe (impulsif, effacé, réservé...)
- Comportement sur la cour : relations avec ses pairs, place dans le groupe...
- Relations avec les adultes
- Autonomie et maturité

DÉMARCHES EFFECTUÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

<ul style="list-style-type: none"> - Concertation d'équipe : - Aménagement pédagogiques (PPRE) - APC - Connu d'un enseignant spécialisé ? - Connu du service de psychologie DDEC ? - Démarche vers la médecine scolaire ? - Connu de Sarthe Autonomie ? - Connu de l'enseignant référent ? 	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non - si oui lequel :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> RDV Prévus le <input type="checkbox"/> RDV effectué le <input type="checkbox"/> Pas prévus</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Travail avec la famille (RDV, EE...) 	
<ul style="list-style-type: none"> - Réaction de la famille à la proposition de l'intervention de la psychologue de la DDEC 	

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES RÉALISÉES AUPRÈS DE L'ENFANT

→ Soyez précis dans les coordonnées des professionnels qui suivent l'enfant

<p>1- Dans le cadre scolaire (suivi SESSAD, ITEP...)</p>	
<p>2- À l'extérieur de l'école (CMP, CMPP, psychologue en libéral, pédopsychiatre, neuropédiatre...) <i>Indiquer la date de début de prise en charge et éventuellement de fin.</i></p>	
<p>3- Suivi orthophonique (durée, fréquence, coordonnées du professionnel, ses observations, lien...)</p>	
<p>4 - Psychomotricité (durée, fréquence, coordonnées du professionnel, ses observations, lien...)</p>	
<p>5 - Démarche après du CRTL ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>6 - Intervention d'une équipe mobile</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui si oui laquelle : <input type="checkbox"/> non</p>
<p>7- Suivis antérieurs</p>	

OBJET DE VOTRE DEMANDE

Quels sont vos questionnements ?

La suite que nous donnons à votre demande :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 20, les demandes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année scolaire suivante.
3. Après étude de la demande par la psychologue, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. Il inclut :
 - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ une demande d'accord parental à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible,
 - ✓ une participation financière de 92€ leur est demandée (à régler le jour du rendez-vous - possibilité de régler en 3 fois).
4. Vous serez informé par mail de l'envoi du courrier à la famille. Une participation financière vous sera également demandée : 92€ par bilan (une facture vous sera adressée par l'UDOGEC). En cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
5. A réception de l'accord de la famille : nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
6. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi du courrier à la famille, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

Signature de l'Enseignant :

Signature du Chef d'Etablissement :
(Validation obligatoire du chef d'établissement)

Fait le :

SERVICE de PSYCHOLOGIE ¹

A l'intention des familles

Le Mans, le

*Courrier adressé aux parents
par le secrétariat des psychologues*

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant a interpellé le service de psychologie de l'Enseignement Catholique. Ce dernier s'adresse aux élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à leurs parents et professeurs. Vous restez, cependant, libres de vous adresser à tout autre psychologue de votre choix. **Les rencontres avec votre enfant ne pourront se faire qu'avec l'accord explicite des 2 parents** (cf. document d'accord parental joint). L'entretien avec la famille ne débouche pas automatiquement sur une rencontre avec le jeune. **C'est une décision que nous prenons ensemble.**

Nous vous proposons un premier entretien avec ou sans votre enfant. Cette rencontre permettra de déterminer ensemble les possibilités d'aide les mieux adaptées à sa situation (entretiens, bilans, consultations extérieures...). Vos observations sur le développement et le comportement de votre enfant seront précieuses pour notre analyse.

Si un bilan psychologique est proposé, celui-ci se déroule en une ou plusieurs séances, en général sur le temps scolaire. Ce bilan consiste en entretiens, dessins, passation de tests (sous forme de questions, de jeux de logique etc.). A l'issue de ce bilan, nous nous efforçons de trouver avec vous, dans un dernier entretien, les réponses appropriées.

Nos entretiens ont un caractère confidentiel : les paroles dites ne sont pas transmises aux professeurs et autres partenaires. Par contre, elles peuvent nous aider à mieux comprendre la situation et ainsi exercer au mieux notre conseil.

Nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation de **bilans** pour la reconnaissance de **troubles « dys »** ne fait **pas partie des missions** des psychologues de la DDEC, qui sont déterminées par le Directeur Diocésain.

Dans l'attente de vous rencontrer, soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

Les psychologues :
Pauline BEAUVINEAU
Gaëlle CHARBONNIER
Lucile NICOLAS
Anna OLLIVIER

¹ Les psychologues de l'Enseignement Catholique se réfèrent aux règles du Code de déontologie des psychologues, révisé en 2012

RÈGLEMENT FINANCIER DEMANDÉ AUX FAMILLES*

RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE		Montant du règlement :	
		Pour un bilan psychologique (<u>montant</u> pour l'ensemble des rdv)	Pour 1 entretien (1h)
<u>moins de</u>	1 000,00 €	15 €	15 €
<u>entre</u> <u>et</u>	1 000,00 € 1 500,00 €	30 €	15 €
<u>entre</u> <u>et</u>	1 500,00 € 2 000,00 €	40 €	15 €
<u>entre</u> <u>et</u>	2 000,00 € 3 000,00 €	60 €	15 €
<u>plus de</u>	3 000,00 €	70 €	15 €

MODE DE REGLEMENT :

- ❖ Par chèque : A l'ordre de UDOGEC
(au secrétariat ou auprès de la psychologue)
- ❖ Espèces : au secrétariat

* Certaines mutuelles de santé prennent en charge les consultations psychologiques, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la votre. Une facture peut vous être fournie à votre demande.



enseignement
catholique 72

Pays de la Loire

SERVICE DE PSYCHOLOGIE
Direction de l'Enseignement Catholique

26, rue Albert Maignan

CS 61637

72016 LE MANS cedex 2

Demande d'accord parental

pour un rendez-vous avec un/e psychologue de la Direction de l'Enseignement Catholique

Adressée à :

(Merci de nous fournir vos coordonnées ci-dessus si elles ne sont pas exactes)

NOM-Prénom de l'enfant :

Confidentiel

Nous sommes d'accord pour que la psychologue rencontre notre enfant :

OUI

NON

Par conséquent, nous sommes d'accord pour rencontrer la psychologue de la DDEC ; le secrétariat peut nous contacter pour prendre rendez-vous¹ à la Direction Diocésaine² :

OUI

NON

→ N° de téléphone où le secrétariat peut vous contacter :

→ Adresse mail :

¹ la psychologue ne pourra rencontrer votre enfant seul sans une rencontre préalable avec au moins l'un d'entre vous

² en cas d'impossibilité de vous déplacer à la DDEC au MANS, merci de le préciser ici :

Si vous rencontrez des préoccupations actuellement au sujet de votre enfant, vous pouvez l'indiquer ci-dessous :

Le service de psychologie est un service diocésain, non pris en charge par l'Éducation Nationale. C'est pourquoi, une participation financière est demandée aux familles. Elle ne recouvre pas la totalité des frais. Elle est estimée par les parents en fonction de leurs ressources (cf. le barème au verso du courrier). Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le secrétariat au 02-43-74-32-32.

L'absence de participation financière n'est pas un obstacle à notre intervention.

Merci de nous retourner ce document signé des 2 parents, dès que possible, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus soit par mail : secretariat-psychologie@ddec72.org

Date :

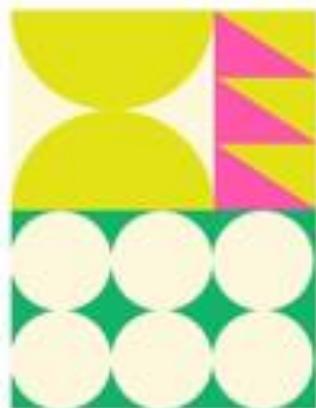
Signature Mère

Signature Père

Signature responsable légal

REPARTITION SECTEURS 1er degré 2025-2026

Pauline BEAUVINEAU	Gaëlle CHARBONNIER	Anna OLLIVIER	Lucile NICOLAS
<p>ALLONNES Ste Thérèse AUVERS LE HAMON St Charles BAZOUGES St Joseph LA FLECHE St Jacques <u>Sacré Cœur</u> LA FLECHE Ste Colombe JUIGNE Sacré Cœur LE LUDE Notre Dame MALICORNE Ste Thérèse NOTRE DAME du PE St Paul NOYEN Notre Dame du Sacré Cœur PARCE St Joseph Notre Dame PRECIGNE St Joseph St Jean PRUILLE St Joseph la Salle ROEZE St Martin SABLE St Vincent SABLE Ste Anne + JULIS TFC SAINT CALAIS Ste Marie</p>	<p>BRULON Notre Dame CHAUFOUR N.DAME Ste Jeanne d'Arc FILLE St Charles LOUE Sacré Cœur ST GERVAIS EN B. Ste Anne St Joseph SILLE St Joseph LA SUZE Sacré Cœur TELOCHE Ste Thérèse St Joseph TENNIE / St SYMPHORIEN RPI Ste Thérèse VALLON sur GEE St Joseph Ste Marie</p>	<p>AUBIGNE RACAN St Joseph LA CHARTRE/L – RUILLE/L RPI Ste Marie de la Providence ECOMMOY St Martin MAYET ND de Bonneval MONTVAL SUR LOIR St Jean SARGE Notre Dame SAVIGNE L'EVEQUE St Germain YVRE L'EVEQUE St Joseph</p>	<p>BALLON ST MARS ND du Sacré Cœur BEAUMONT Sainte Thérèse BONNETABLE Sacré Cœur CONNERRE Ste Anne LA FERTE BERNARD St Jean ND FRESNAY ND St Joseph MAMERS St Thomas d'Aquin MAROLLES LES B. Notre Dame MONTFORT LE GESNOIS Ste Adélaïde VILLENEUVE EN P. Ste Jeanne d'A. VIVOIN Sacré Cœur</p>
<p>LE MANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ND du Pré - St Lijouire - St Pavin - St Lazare - St Martin - St Benoît (scolarité) - Sacré Cœur 	<p>LE MANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - St Julien - St Joseph - Ste Marie - St Aldric 	<p>LE MANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ste Anne Ste Croix ± JULIS TFC 	<p>LE MANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ste Thérèse - Psallette St Vincent - St Louis - St Benoît (DAR)



Quand interpeller le psychologue DDEC?



Difficultés scolaires

Un élève de ma classe présente des difficultés scolaires et j'ai besoin de l'éclairage du psychologue pour l'accompagner

Comportement

Un élève de ma classe présente des comportements difficiles à gérer dans le groupe classe (cris, opposition, violence, autres...) et j'ai besoin de l'éclairage du psychologue pour l'accompagner

Mal-être

Un élève de ma classe exprime un mal être et j'ai besoin d'en échanger avec la psychologue du secteur pour l'aider et accompagner sa famille

Protection de l'enfance

Un élève de ma classe m'a confié des éléments inquiétants et j'ai besoin de l'avis d'un psychologue sur la conduite à tenir

Lien avec les familles

J'ai des difficultés à communiquer avec une famille et j'aurai besoin de l'éclairage du psychologue pour aider à apaiser et faciliter les liens d'échange

**Vous pouvez contacter le service de psychologie au
02.43.74.32.32 (après avoir informé le chef d'établissement)**

(Prendre un rdv téléphonique lorsqu'il n'y a qu'un ou deux élèves concernés et/ou prévoir un temps de rencontre s'il y a plusieurs élèves)

Le service de psychologie

*OLLIVIER Anna
BEAUVINEAU Pauline
CHARBONNIER Gaëlle
NICOLAS Lucile*